

Aux habitantes et habitants de Prangins

Modification des taxes pour l'évacuation des eaux claires (EC) et des eaux usées (EU) et des taxes pour l'épuration des eaux usées – Facture mars 2023

En date du 13 octobre 2022, le nouveau règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux ainsi que ses annexes sont entrés en vigueur. Il vous est possible de le consulter sur le site communal, via l'onglet « Lois et règlements » ou d'utiliser le QR code ci-dessous.

Nous vous rendons attentifs aux changements suivants qui seront appliqués dès le 1^{er} mars 2023. La taxe annuelle d'entretien des collecteurs a été scindée en deux taxes distinctes : celle dévolue à l'entretien des canalisations EC récoltant les eaux claires, calculée sur la base des m² de surfaces imperméables et celle pour l'entretien des canalisations EU récoltant les eaux usées calculée sur la base des m³ d'eau consommés.

Dans l'annexe 1 du règlement, la Municipalité a fixé la taxe annuelle d'entretien des **canalisations EC** au maximum à CHF 1.60 HT par m² de surface imperméabilisée produisant des eaux de ruissellement qui aboutissent au réseau d'assainissement (collecteur communal). A ce jour, les surfaces des aménagements extérieurs imperméabilisés (cours, chemins d'accès, terrasses, etc.) ne sont pas connues pour tous les biens-fonds du territoire communal. Seules les surfaces des bâtiments, issues du registre foncier, seront prises en considération dans le calcul de la taxe.

Pour la période 2023/2024 soit du 01.03.23 au 29.02.24, la Municipalité a fixé la taxe pour les eaux claires (taxe annuelle EC) à **CHF 1.42 HT par m² de surface de toiture raccordée au système d'assainissement.**

Dans cette même annexe 1, la taxe annuelle pour les **canalisations d'eaux usées** (taxe annuelle EU), se compose d'une part variable, proportionnelle au volume d'EU rejetées dans le système d'évacuation des eaux. La part variable est fixée au maximum à CHF 1.00 HT par m³ d'eau consommée.

Pour la période 2023/2024 soit du 01.03.23 au 29.02.24, la Municipalité a fixé le prix de la taxe variable pour l'évacuation des eaux usées à **CHF 0.73 HT par m³ d'eau consommée.**

La taxe annuelle **d'épuration** reste inchangée sur son principe de calcul. Elle se compose également d'une part variable, proportionnelle au volume d'EU rejetées dans le système d'évacuation des eaux et aux charges de fonctionnement. La taxe est plafonnée à CHF 2.00 HT par m³ d'eau consommée.

Pour la période 2023/2024 soit du 01.03.23 au 29.02.24, la Municipalité a fixé le prix de la taxe variable pour l'épuration des eaux usées à **CHF 0.85 HT par m³ d'eau consommée.**

Le relevé des compteurs d'eau, les facturations et décomptes continueront d'être assurés par les Services industriels de la Ville de Nyon. La prochaine facture vous parviendra courant mars 2023.



La Municipalité

